



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 146N/2026 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET LIVRAISON AVEC FERMETURE DE RUE 29, GRANDE RUE DU 03 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,
Considérant l'avis du service urbanisme,
Considérant la demande en date du 17 juillet 2026, formulée par Madame DUBURQUE Françoise domiciliée 2, chemin du Gaillarbois 78640 Neauphle-le-Château, d'autorisation d'occuper le domaine public pour la livraison et l'installation d'un échafaudage au 29 Grande Rue 78640 Neauphle-le-Château, ainsi que la pose d'une benne à gravats,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur, madame DUBURQUE Françoise domiciliée 2 Chemin du Gaillarbois 78640 Neauphle-le-Château, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public pour la livraison et l'installation d'un échafaudage au 29, Grande Rue 78640 Neauphle-le-Château, ainsi que la pose d'une benne à gravats,

Du 03 août au 02 septembre 2026 inclus, en ce qui concerne l'installation de l'échafaudage avec maintien de la circulation routière,

Du 03 au 05 août et du 12 au 14 août 2026 inclus, avec fermeture ponctuelle de la circulation routière, pour la livraison de matériaux et l'évacuation de gravats par une benne,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Occupation et circulation

Le demandeur est autorisé à fermer la circulation routière Grande Rue, depuis l'intersection avec la place du Marché pendant le temps du déchargement du matériel et l'enlèvements des gravats.

Il devra aviser les riverains dont les entrées carrossables ne seront pas accessibles en véhicule.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Les intervenants devront de sécuriser leurs installations conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



